

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 juin 2017 à la salle municipale à compter de 19h.

Sont présents : Pierre Flamand Maire
 Serge Piché Conseiller
 Louise Lafrance Conseillère
 Éric Paiement Conseiller
 Normand Bernier Conseiller
 Yves Prud'homme Conseiller

Est absent : Gaétan Brunet Conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur Pierre Flamand.

Est également présent monsieur Jean Bernier, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit comme secrétaire de cette séance.

Assistance : deux personnes

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6439

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance. Il est 19h01.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6440

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que remis aux membres et présenté ci-dessous, tout en laissant le point 14 *Questions diverses* ouvert et en ajoutant les items suivants :

- 8. D. Dos d'âne sur la rue de la Montagne
- 14. A. Appui à la dénonciation PepsiCo
- 14. B. Appui à la loi n° 122

1. **Ouverture de la séance**
2. **Présentation et adoption de l'ordre du jour**
3. **Approbation des procès-verbaux :**
Séance ordinaire du 8 mai 2017
Séance extraordinaire du 12 mai 2017 – Dérogations mineures
4. **Période de questions**
5. **Correspondance**
6. **Administration générale**
 - A. Dépôt du rapport financier 2016 consolidé
 - B. Nomination d'un auditeur pour l'exercice financier se terminant le 31 déc. 2017
 - C. Mandat à Me Jean L'Heureux pour régulariser les titres de propriété pour le lot 3 605 305 racheté par la municipalité lors de la vente pour taxes de 2016
 - D. Modification du calendrier 2017 des séances ordinaires du conseil municipal – abrogeant n° 2016-12-6238
 - E. MMQ – Ristourne 2016
 - F. Avis de motion : Adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires – Abrogeant le règlement 173-2013
 - G. Avis de motion : Adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats – Abrogeant le règlement 191-2015
 - H. Annulation de factures – CRF1600156 et CRF1600208

- I. Transfert du surplus accumulé non affecté de 3 150 \$ au GL 02-160-00-416
Convention collective
- J. Position de la municipalité de Lac-des-Écorces sur le projet *Oléoduc Énergie Est*
- K. Avis de motion et dispense de lecture d'un règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 170-2013 et d'autoriser la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale de la MRCAL
- 7. Sécurité publique (Service d'incendie et mesures d'urgence)**
 - A. Nomination d'un nouveau lieutenant pour la caserne 6, caserne Val-Barrette
- 8. Voirie municipale**
 - A. Abrogation de la résolution n° 2017-05-6416 – Colloque sur le développement industriel et les écoparcs
 - B. Vente du camion 6 roues et du Zodiac
 - C. Affectation d'une partie du fonds Carrières et Sablières
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, ordures)**
 - A. Mandat à l'UMQ – Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
 - B. Modification du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussée (LDÉ-15-02 VF 2017-03-30)
 - C. Modification de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 – Retrait travaux avenue des Saules et Ajout Étude + Solutions problème eau potable
 - D. H2Lab – Paiement de factures – Analyses eau potable LDÉ & VB
- 10. Santé et bien-être (HLM)**
 - A. Approbation des états financiers 2016 de l'OMH de LDÉ
 - B. Regroupement des offices municipaux des municipalités de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, L'Ascension, Mont-Laurier, Nominique et Notre-Dame-du-Laus
- 11. Urbanisme et environnement**
 - A. Avis de motion : Adoption d'un règlement concernant l'accès au lac Gauvin – Abrogeant le règlement 12-2003 décrétant l'installation et les règles d'utilisation d'une barrière d'accès au débarcadère du lac Gauvin
 - B. 39^e édition Festival Country Ranch El-Ben – Autorisation roulottes temporaires et activités équestres
 - C. Demande d'exonération des frais d'étude pour une nouvelle demande de dérogation mineure (révision) 361, chemin Gauvin
 - D. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 138, chemin des Boisés, Lot 3 314 455
 - E. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour l'immeuble sis au 212, rue des Peupliers, Lots 2 677 592 et 2 677 593
 - F. Adoption de la résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 154, rue St-Joseph, Lots 2 677 675 et 2 677 677
 - G. Lot 4 424 660, 511-517 chemin du Pont
Demande de droits acquis, car rue privée existante le 6 juillet 2000, secteur LDÉ
- 12. Loisirs et culture**
 - A. Utilisation d'une partie du fonds d'aide au développement du milieu provenant de la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides
 - B. Club Quad Hauts Sommets – Demande d'autorisation pour circuler sur les chemins du Barrage Kiamika, des Carrières et de Guénette
- 13. Autres**
 - A. Adoption des salaires de mai 2017
Pour un montant brut de 108 650.05 \$
 - B. Adoption des dépenses de mai 2017
Pour un montant de 304 131.13 \$
 - C. Opinion juridique : aucun
 - D. Réaménagements budgétaires : aucun
- 14. Questions diverses**
 - A.
 - B.
- 15. Période de questions**
- 16. Levée de la séance**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6441

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mai 2017 ainsi que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 mai 2017 *Dérogations mineures* soient approuvés, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h02 et se termine à 19h07.

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6442

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2016 CONSOLIDÉ

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport financier 2016 consolidé de la municipalité de Lac-des-Écorces, tel que présenté par la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc., soit accepté et déposé aux archives.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6443

**NOMINATION D'UN AUDITEUR POUR L'EXERCICE FINANCIER SE
TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

Il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Firme Allard Guilbault Mayer Millaire Richer inc. soit mandatée pour faire l'audition des livres de la municipalité de Lac-des-Écorces pour l'exercice financier qui se terminera le 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6444

**MANDAT À ME JEAN L'HEUREUX POUR RÉGULARISER LES TITRES DE
PROPRIÉTÉ – VENTE POUR TAXES 2016**

Il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater Me Jean L'Heureux pour régulariser les titres de propriété pour le lot 3 605 305 racheté par la municipalité lors de la vente pour taxes de 2016, et d'autoriser le maire Pierre Flamand et le directeur général Jean Bernier ou la directrice générale adjointe Nathalie Labelle à signer tous les documents légaux nécessaires à cet effet.

Il est aussi résolu d'affecter les frais d'honoraires professionnels au GL 02-130-00-412.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6445

MODIFICATION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ABROGEANT LA RÉSOLUTION N° 2016-12-6238

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier le calendrier 2017 des séances ordinaires du Conseil municipal en déplaçant la séance du mardi 10 octobre au lundi 2 octobre considérant la tenue des élections générales municipales le 5 novembre prochain.

CALENDRIER 2017					
des séances ordinaires du Conseil municipal					
à compter de 19h					
Lundi	9	janvier	Lundi	10	juillet
Lundi	13	février	Lundi	14	août
Lundi	13	mars	Lundi	11	septembre
Lundi	10	avril	Lundi	2	octobre
Lundi	8	mai	Lundi	13	novembre
Lundi	12	juin	Lundi	11	décembre

Le contenu du nouveau calendrier sera publié conformément à la loi; article 148.0.1 du Code municipal.

Il est également résolu que la présente résolution abroge la résolution n° 2016-12-6238 adoptée le 12 décembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6446

MMQ LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RISTOURNE 2016

ATTENDU que la MMQ versera à ses membres sociétaires admissibles une ristourne de 5 millions de dollars au terme de l'exercice financier de 2016, dont la part de la municipalité de Lac-des-Écorces s'élève à 3 885 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter pour dépôt la correspondance reçue de la MMQ, laquelle nous transmet le détail du calcul effectué à partir des données de notre dossier d'assurance.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2017-06-6447

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 173-2013

Avis de motion est donné par Éric Paiement en vue de l'adoption d'un règlement décrétant les règles de contrôle et suivi budgétaires, abrogeant le règlement n° 173-2013, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2017-06-6448

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 191-2015

Avis de motion est donné par Louise Lafrance en vue de l'adoption d'un règlement déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, abrogeant le règlement n° 191-2015 déléguant certains pouvoirs au directeur général (DG), à la directrice générale adjointe (DGA), à la directrice des services financiers (DSF), au surintendant des travaux publics (STP) et au directeur du service des incendies (DSI) pour la municipalité de Lac-des-Écorces, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6449

ANNULATION DE FACTURES – CRF1600156 & CRF1600208

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la facture CRF1600156 au montant de 15 \$ ainsi que la facture CRF1600208 au montant de 25 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6450

TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE 3 150 \$ AU GL 02-160-00-416 CONVENTION COLLECTIVE

ATTENDU que le 8 août 2016, le Conseil mandatait *Viallet Consultants, expert en relation du travail*, pour négocier le renouvellement de la convention collective (résolution n° 2016-08-6140);

ATTENDU qu'une somme de 3 150 \$ doit être ajoutée au budget actuel pour couvrir la totalité des honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de transférer du surplus accumulé non affecté au GL 02-160-00-416 *Convention collective* une somme de 3 150 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6451

POSITION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES SUR LE PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST

CONSIDÉRANT que le rapport de la commissaire à l'environnement et au développement durable sur la surveillance des pipelines publié à l'automne 2015 a relevé des lacunes importantes dans l'application de la réglementation en vigueur au sein de l'Office national de l'énergie (ONÉ);

CONSIDÉRANT que le rapport du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie en vue d'une modernisation a recommandé de remplacer l'ONÉ par une Commission canadienne sur le transport de l'énergie et une Agence canadienne de l'information sur l'énergie, en raison de :

- la confusion régnant autour du rôle de l'Office national de l'énergie;
- l'apparence de conflits d'intérêts en raison d'une trop grande proximité avec l'industrie;
- l'incapacité de l'Office à faire appliquer les lois et règlements autour de l'exploitation des pipelines;

- CONSIDÉRANT que l'Office national de l'énergie a perdu la confiance du public pour garantir la sécurité des Canadiennes et des Canadiens;
- CONSIDÉRANT que plusieurs MRC membres de la FQM ont vécu des expériences négatives avec le promoteur TransCanada en ce qui a trait à des pipelines traversant leur territoire;
- CONSIDÉRANT que TransCanada accorde peu d'importance aux compétences des municipalités locales et des MRC, notamment en matière d'aménagement du territoire, de gestion des cours d'eau et de sécurité publique;
- CONSIDÉRANT que TransCanada n'a pas été en mesure de rassurer le monde municipal quant aux risques inhérents à la construction et au transport quotidien anticipé de 1,1 million de barils de pétrole du projet Oléoduc Énergie Est;
- CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale passe par les organisations municipales et les communautés concernées par les projets de pipeline;
- CONSIDÉRANT que le mandat donné au ministre fédéral des Ressources naturelles par le premier ministre du Canada impliquait de moderniser l'ONÉ afin de refléter les points de vue des régions et de représenter suffisamment ceux-ci dans les domaines de la science de l'environnement, du développement communautaire et du savoir ancestral autochtone;
- CONSIDÉRANT que le projet Oléoduc Énergie Est ne sera pas soumis à la nouvelle structure qui devrait être créée à la suite de la recommandation du comité d'experts chargé de procéder à un examen de l'Office national de l'énergie;
- CONSIDÉRANT que les nouveaux projets de pipelines devraient être étudiés par des instances réglementaires crédibles et adaptés aux réalités environnementales et d'acceptabilité sociale actuelle;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est, tant et aussi longtemps que les demandes suivantes ne seront pas satisfaites :

- Que TransCanada mette sur pieds un fonds de réserve de 5 milliards de dollars pour répondre à d'éventuelles catastrophes causées par son oléoduc;
- Que des plans de mesures d'urgence rigoureux soient élaborés par TransCanada afin de protéger chaque source d'eau potable susceptible d'être touchée par une fuite de l'oléoduc;

DE S'OPPOSER au projet Oléoduc Énergie Est en l'absence de la création d'une organisation crédible visant à remplacer l'ONÉ, et qui aura pour mandat de réglementer et d'étudier les nouveaux projets de pipeline;

D'EXIGER la reprise de l'analyse du projet Oléoduc Énergie Est lorsque la nouvelle instance réglementaire sera mise sur pied.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION NO : 2017-06-6452

AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 170-2013 ET D'AUTORISER LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRCAL

Avis de motion est par la présente donné par Normand Bernier qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de modifier le règlement n° 170-2013 et d'autoriser une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale de la MRC d'Antoine-labelle sera présenté pour étude et adoption, et que dispense de lecture sera faite dudit règlement en conformité avec les dispositions du 2^e alinéa de l'article 445 du *Code municipal*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6453

NOMINATION D'UN NOUVEAU LIEUTENANT POUR LA CASERNE 6

- ATTENDU qu'en mars dernier, le pompier Éric Laurin a démissionné de ses fonctions de lieutenant au sein de la caserne 6, caserne Val-Barrette;
- ATTENDU que le poste de lieutenant a été affiché à l'interne pour les pompiers de la caserne 6;
- ATTENDU que six pompiers se sont porté candidats pour ledit poste, soit Olivier Bondu, Vincent Huberdeau, William Huberdeau, Éric Champagne, Sylvain Charrette et Vincent Forget;
- ATTENDU que le Comité de sélection du SSIRK a procédé à l'évaluation des six candidats potentiels pour combler le poste de lieutenant au sein de la caserne Val-Barrette;
- ATTENDU que le Comité de sélection du SSIRK recommande la nomination de M. Sylvain Charrette à titre de lieutenant pour la caserne Val-Barrette;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Sylvain Charrette à titre de lieutenant pour la caserne Val-Barrette.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6454

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION N° 2017-05-6416 COLLOQUE SUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LES ÉCOPARCS

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'abroger la résolution n° 2017-05-6416 laquelle autorisait le maire à participer au colloque sur le développement industriel et les écoparcs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6455

VENTE DU CAMION 6 ROUES ET DU BATEAU ZODIAC

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à vendre, au moment opportun, le camion 6 roues selon sa juste valeur marchande, et d'entériner la vente du bateau Zodiac transigée le 25 mai dernier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6456

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU FONDS CARRIÈRES ET SABLIERES

ATTENDU que lors du budget, il a été convenu d'effectuer certains travaux de réfection de chemins et de puiser dans le fonds Carrières et Sablières pour une somme de 30 000 \$;

ATTENDU qu'un de ces projets vise en la réfection du chemin du Lac-St-Onge et que selon les estimations une somme de 30 000 \$ est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Pud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'affecter une somme de 30 000 \$ du fonds Carrières et Sablières pour financer les dépenses relatives à la réfection du chemin du Lac-St-Onge.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6457

DOS D'ÂNE SUR LA RUE DE LA MONTAGNE

Il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'envisager la possibilité d'installer un dos d'âne plus en avant sur la rue de la Montagne.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6458

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.

ATTENDU que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de dix (10) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du *Permanganate de potassium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques dont du ***Permanganate de potassium*** nécessaire aux activités de la Municipalité pour l'année 2018;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'année 2018, ce pourcentage est fixé à 1,6% pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5% pour les non-membres UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6459

MODIFICATION DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DE CHAUSSÉS

Il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter, et ce, tel que déposé, le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et de chaussées, identifié **LDE-15-02 Version finale 2017-03-30**, produit par la firme d'ingénieurs N. Sigouin Infra-conseils.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6460

MODIFICATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX TECQ 2014-2018 RETRAIT TRAVAUX AVENUE DES SAULES ET AJOUT SUIVI DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE À LAC-DES-ÉCORCES ET À VAL-BARRETTE

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;

ATTENDU que la programmation déposée le 14 décembre 2016 par la municipalité intègre un projet de remplacement de conduites sur la rue des Saules pour un montant de 222 928 \$;

ATTENDU un avis du MDDELCC reçu le 20 mars 2017 indiquant une problématique de THM sur le réseau de distribution d'eau potable;

ATTENDU le rapport préliminaire produit par N. Sigouin Infra-conseils le 30 mai 2017 précisant qu'il y a une problématique de COT qui nécessitera la mise en place d'un traitement additionnel aux usines de Lac-des-Écorces et Val-Barrette;

ATTENDU la priorité accordée par la municipalité à mettre en place une solution visant à rencontrer les normes de THM sur les réseaux de distribution (priorité 1 de la TECQ);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité modifie sa dernière programmation de la façon suivante :
 1. Conserver des honoraires de 7 700 \$ dans le projet de la rue des Saules afin de couvrir les honoraires professionnels encourus à ce jour dans ce projet et reporter les travaux à une date ultérieure selon la disponibilité des sommes dans la TECQ une fois les travaux aux usines complétés;
 2. Réserver une somme de 215 828 \$ dans la priorité 1 pour solutionner la problématique de THM dans les deux réseaux afin de couvrir l'étude qui a été réalisée, la caractérisation de l'eau brute et de l'eau traitée, un projet de pilotage, la préparation des plans et devis, la demande d'autorisation de même que la réalisation des travaux.
- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6461

H2LAB – PAIEMENT DE FACTURES – ANALYSES EAU POTABLE LDÉ & VB

ATTENDU le projet *Suivi de la performance des installations de production et distribution d'eau potable à Lac-des-Écorces et à Val-Barrette* (résolution n° 2017-04-6389);

ATTENDU que plusieurs analyses d'eau ont dû être effectuées, lesquelles ont généré des coûts de 15 616.14 \$, taxes incluses :

H2Lab	
Facture n° 16679	4 396.07 \$
Facture n° 16754	11 220.07 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement des deux factures à l'entreprise H2Lab, lesquelles totalisent un montant de 15 616.14 \$, taxes incluses.

Ces dépenses n'étant pas prévues au budget courant, il est également résolu de les payer à même le *Surplus affecté Aqueducs et Égouts*, GL 59-131-77.

Advenant que le projet *Suivi de la performance des installations de production et distribution d'eau potable à Lac-des-Écorces et à Val-Barrette* soit accepté par le MAMOT suite à la demande de modification de la programmation des travaux TECQ 2014-2018 (résolution 2017-09-6460), les sommes prises à même le *Surplus affecté Aqueducs et Égouts* pourront être remboursées par le programme de la TECQ 2014-2018

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6462

APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE L'OMH DE LDÉ

ATTENDU que la municipalité a reçu pour approbation les états financiers 2016 de l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces préparés par la firme comptable Vincent David Robidoux, CPA;

ATTENDU que les états financiers démontrent un déficit de 43 323 \$;

ATTENDU que la portion de la municipalité correspond à 10% du déficit, soit 4 332 \$;

ATTENDU que le 25 février 2016, la municipalité versait un montant de 5 626 \$ pour l'exercice 2016;

ATTENDU que le 19 mai 2017, l'OMH remboursait à la municipalité la somme de 1 294 \$ versée en trop pour ledit l'exercice 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les états financiers 2016 de l'Office Municipal d'Habitation de Lac-des-Écorces, et ce, tels que déposés.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6463

REGROUPEMENT DES OFFICES MUNICIPAUX DES MUNICIPALITÉS DE FERME-NEUVE, LAC-DES-ÉCORCES, L'ASCENSION, MONT-LAURIER, NOMININGUE ET NOTRE-DAME-DU-LAUS

ATTENDU que l'Office municipal d'habitation de Ferme-Neuve, l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension, l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier, l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue et l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Laus ont demandé l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de se regrouper;

ATTENDU que ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Ferme-Neuve, Lac-des-Écorces, L'Ascension, Mont-Laurier, Nominingue et Notre-Dame-du-Laus un projet d'entente de regroupement des six offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU que les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au

lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU qu'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

ATTENDU qu'un administrateur est nommé par le conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration provisoire du nouveau regroupement des OMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Ferme-Neuve, l'Office municipal d'habitation de Lac-des-Écorces, l'Office municipal d'habitation de L'Ascension, l'Office municipal d'habitation de Mont-Laurier, l'Office municipal d'habitation de Lac-Nominingue et l'Office municipal d'habitation de Notre-Dame-du-Laus suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.
- D'autoriser le maire Pierre Flamand à siéger comme administrateur du Conseil d'administration provisoire du regroupement du nouvel Office municipal d'habitation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6464

AVIS DE MOTION : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACCÈS AU LAC GAUVIN – ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 12-2003

Avis de motion est donné par Normand Bernier en vue de l'adoption d'un règlement concernant l'accès au lac Gauvin, abrogeant le règlement n° 12-2003 décrétant l'installation et les règles d'utilisation d'une barrière d'accès au débarcadère du lac Gauvin, avec demande de dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6465

**39^E ÉDITION DU FESTIVAL COUNTRY RANCH EL-BEN
AUTORISATION ROULOTTES TEMPORAIRES ET ACTIVITÉS ÉQUESTRES**

ATTENDU que madame Kathy Jarvis a déposé à la municipalité au nom du Festival Country Ranch El-Ben une demande d'autorisation pour utiliser une partie du terrain situé au 783, route 311 Nord à Lac-des-Écorces pour fins d'utilisation de camping et tenue d'activités équestres dans le cadre de la 39^e édition du Festival Country Ranch El-Ben;

ATTENDU que la demande d'autorisation respecte la réglementation municipale et la décision de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accéder à cette demande et d'autoriser l'émission d'un permis pour l'installation temporaire de roulottes ainsi que la tenue d'activités équestres dans le cadre de la 39^e édition du Festival Country Ranch El-Ben qui se tiendra les 28, 29 et 30 juillet prochain, le tout conformément aux articles 5.3.4.3, 8.4 e) et 8.9.5 b) et c) du règlement numéro 40-2004 relatif au zonage, sur une partie du lot 3 314 041, matricule 9660-01-8325, zone A-07, au 783, route 311 Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6466

**DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS D'ÉTUDE POUR UNE NOUVELLE
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (RÉVISION) – 361, CHEMIN GAUVIN**

ATTENDU que le 17 février 2017, une demande de dérogation mineure portant le n° DPDRL170011 était déposée afin de régulariser quatre éléments dérogatoires concernant la propriété sise au 361, chemin Gauvin, Lot 2 677 877;

ATTENDU que le 13 mars 2017, le Conseil rendait sa décision d'accepter de régulariser seulement que trois éléments sur quatre, et ce, tel que recommandé par les membres du CCU, résolution n° 2017-03-6359;

ATTENDU que le propriétaire désire refaire une demande de dérogation mineure pour l'élément resté dérogatoire et qu'il demande d'être exonéré des frais d'étude de 300 \$, lesquels incluent les frais de publication, tel que le prévoit l'article 5 *Frais exigibles* du règlement n° 53-2005 *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU que le deuxième paragraphe de l'article 17 *Devoirs du Conseil envers le comité*, règlement n° 143-2011 *Règlement régissant le Comité consultatif d'urbanisme de la municipalité*, stipule :

« Avant de procéder à des modifications ou à des refus des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil soumettra de nouveau le dossier au Comité pour une nouvelle étude. Dans l'éventualité d'une divergence d'opinions, après un retour au Comité, le Conseil statuera et cette décision sera considérée finale. »

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'informer le demandeur que les frais d'études de 300 \$ devront être payés s'il désire présenter une nouvelle demande de dérogation mineure même si celle-ci porte sur un des éléments étudiés lors d'une précédente demande, car les membres du comité consultatif d'urbanisme devront se réunir à nouveau pour étudier les nouveaux éléments afin d'émettre leur recommandation au Conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6467

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 138, CHEMIN DES BOISÉS, LOT 3 314 455

ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires du matricule 8854-38-7355, Lac-des-Écorces, sur le lot 3 314 455, faisant partie du cadastre officiel du Québec présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL170092;

ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille VIL-05 du règlement sur le zonage 40-2004;

ATTENDU qu'un permis de construction pour un bâtiment accessoire a été émis le 16 mars 2009 (AGL090032) avec mention des marges et des articles du règlement à respecter combiné à un plan d'implantation fourni par le propriétaire illustrant le bâtiment accessoire à 3 mètres de la ligne latérale;

- ATTENDU qu'un certificat de localisation a été émis par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, en date du 7 décembre 2012, sous la minute 9283, illustrant le bâtiment accessoire à 0,70 mètre de la ligne latérale;
- ATTENDU que cette implantation contrevient aux articles 6.4.2.2 et 6.4.2.3 du règlement 40-2004, mentionnant qu'une bande de trois (3) mètres de largeur doit être maintenue boisée le long des lignes latérales et que les marges latérales pour un bâtiment accessoire sont de trois (3) mètres;
- ATTENDU que le bâtiment, n'ayant pas de fondation de béton, pourrait être déplacé pour se conformer. Cette intervention nécessiterait par contre la coupe de trois arbres matures sur la propriété des demandeurs. Par ailleurs, il est à noter que la résidence voisine se trouve à plus de 20 mètres de cette marge latérale et qu'un important couvert forestier sépare les deux propriétés;
- ATTENDU que les propriétaires ont acquis une roulotte pour leurs besoins récréatifs et que les caractéristiques physiques de leur propriété ne leur permettent pas d'en faire le remisage en cours latérale ni arrière tel qu'inscrit au règlement 40-2004 article 5.3.1, alinéa b;
- ATTENDU que la roulotte ne peut être remise du côté latéral droit, puisque la pente est trop abrupte et que l'autre marge latérale est occupée par la piscine et des arbres matures qui séparent les deux propriétés;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2017 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL170092;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à la majorité des conseillers présents – quatre pour et un contre (Yves Prud'Homme) – **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170092 à l'effet de :
- Régulariser le bâtiment accessoire à 0,70 mètre de la marge de recul latérale au lieu du 3 mètres exigé pour la marge ainsi que pour la couverture boisée.
 - D'autoriser le remisage d'une roulotte en cours avant à plus de 10 mètres de la marge de recul avant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6468

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 212, RUE DES PEUPLIERS, LOTS 2 677 592 ET 2 677 593

- ATTENDU que le maire a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;
- ATTENDU que les propriétaires du matricule 9252-24-4884, Lac-des-Écorces, sur les lots 2 677 592 et 2 677 593, faisant partie du cadastre officiel du Québec, présentent une demande de dérogation mineure portant le numéro DPDRL170086;
- ATTENDU que la propriété est assujettie à la grille RES-23 du règlement sur le zonage 40-2004;

- ATTENDU que la résolution 2016-07-6134 a accordé une dérogation mineure à l'effet d'autoriser une largeur sur la ligne avant de 5,68 mètres pour implanter une nouvelle construction résidentielle;
- ATTENDU que le certificat d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Denis Robidoux en date du 24 avril 2017, sous la minute 12 394, illustre la résidence et le garage projetés ainsi que les limites du terrain;
- ATTENDU qu'un permis de construction a été émis le 26 avril 2017 sous la base de ce certificat d'implantation qui rencontrait alors les différentes normes à respecter;
- ATTENDU que l'alignement requis pour la zone RES-23 en vertu de l'article 7.2.2.4, alinéa b, mentionne que lorsqu'il y a un bâtiment existant à moins de 15 mètres du bâtiment à construire, la différence de recul ne peut excéder 2 mètres par rapport au bâtiment existant adjacent;
- ATTENDU que la forme irrégulière du terrain restreint considérablement les possibilités d'implantation et que les travaux de fondations étaient déjà entamés ce qui cause un sérieux préjudice aux demandeurs;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2017 d'accorder la demande de dérogation mineure n° DPDRL170086;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents **d'accepter** la demande de dérogation mineure n° DPDRL170086 **à l'effet de :**
- Régulariser le projet de construction de la résidence qui se situe à moins de 15 mètres du bâtiment existant adjacent et qui excède de 2 mètres la différence de recul prescrite entre deux bâtiments.
 - D'exonérer les propriétaires des frais d'étude de 300 \$ relatifs à la présente demande de dérogation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6469

ADOPTION DE LA RÉOLUTION ACCORDANT LE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SIS AU 154, RUE ST-JOSEPH, LOTS 2 677 675 ET 2 677 677

- ATTENDU que la municipalité de Lac-des-Écorces a adopté le règlement 194-2016 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est entré en vigueur le 30 mars 2016;
- ATTENDU qu'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier d'occupation d'un immeuble sis au 154, rue St-Joseph, sur les lots 2 677 675 et 2 677 677, par monsieur Éric Champagne pour les besoins de l'entreprise *Remorquage Champagne 2012*;
- ATTENDU que le projet a pour effet de permettre à l'entreprise qui est déjà autorisée à pratiquer des activités de remorquage et de mécanique d'opérer, en complémentarité à celles-ci, un usage de fourrière pour la garde de véhicules saisis;
- ATTENDU que cet usage nécessite un entreposage extérieur et des activités s'apparentant davantage au commerce extensif lourd, non autorisé à la grille des usages et normes pour la zone COM-14;

ATTENDU que le projet n'est pas conforme au règlement de zonage 40-2004, article 4.1, relativement aux usages autorisés dans chaque zone;

ATTENDU que le projet a été soumis et examiné par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) et qu'il répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), sous certaines conditions;

ATTENDU que le Conseil a pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme qui suit :

- Conserver en tout temps une clôture opaque sur les lignes avant, arrière et latérales pour créer un écran visuel.
- À partir des lignes arrière et latérales, une bande tampon d'un minimum de 1.5 mètre devra être conservée où aucun entreposage ne sera permis.
- Planter des arbres d'une hauteur permettant de ne pas voir la clôture de la marge avant.
- Ne pas recycler de pièces et de carcasses de véhicules, ou autres objets divers.
- Entreposer les véhicules accidentés ou saisis seulement dans le périmètre déterminé.
- Se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), notamment les règles de bonnes pratiques contenues au *Guide de gestion des véhicules saisis* produit par la Société.
- Se conformer aux directives de la Sûreté du Québec selon le protocole d'entente de services de dépannage routier.
- Regrouper sous un même matricule les deux lots concernés.

ATTENDU que le propriétaire a déjà rencontré l'ensemble des exigences émises et qu'il s'engage à les maintenir;

ATTENDU que le premier projet de résolution a été adopté le 10 avril 2017 (résolution n° 2017-04-6393);

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 27 avril 2017 par laquelle le projet a été présenté;

ATTENDU que le second projet de résolution a été adopté également le 27 avril 2017 lors d'une séance extraordinaire (résolution n° 2017-04-6403);

ATTENDU qu'en date du 18 mai 2017, date limite pour qu'une personne puisse demander qu'une disposition soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, aucune personne ne s'est manifestée; donc le projet de résolution est réputé approuvé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la résolution accordant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sis au 154, rue St-Joseph, lots 2 677 675 et 6 677 677, à l'effet d'opérer une fourrière pour la garde de véhicules saisis, sous réserve des conditions émises et conditionnellement à ce que le projet soit fait en conformité selon la procédure et les autres normes réglementaires en vigueur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6470

LOT 4 424 660, 511 & 517 CHEMIN DU PONT

SERVITUDE DE PASSAGE / CHEMIN PRIVÉ

ATTENDU que les propriétaires du matricule 9158-73-1595, Lac-des-Écorces, sur le lot 4 424 660, faisant partie du cadastre officiel du Québec, 511 et 517 chemin du Pont, demandent à la municipalité de reconnaître la servitude de passage, donnant accès à leur propriété, au même titre qu'un chemin privé afin d'éviter toute démarche pour l'obtention d'une dérogation mineure;

ATTENDU que le 19 décembre 1984, un permis de construction portant le numéro 85-18 est émis pour une maison unifamiliale;

ATTENDU que le 10 juillet 1991, un certificat de localisation est émis par Philippe McKale, arpenteur-géomètre, sous la minute 7179, illustrant le lot 12-4 ptie du Rang 1 Nord-Ouest (aujourd'hui identifié comme étant le lot 4 424 660), où est érigée une maison, lequel lot est adjacent à un chemin privé;

ATTENDU que le 9 juin 2009, un nouveau certificat de localisation est émis par Denis Robidoux, arpenteur-géomètre, sous la minute 6560, illustrant le même lot, soit le lot 4 424 660, où sont érigées une maison et des bâtiments accessoires, lequel certificat porte maintenant la mention *servitude de passage* (inscription n° 192 958) au lieu de *chemin privé*;

ATTENDU que le 31 mars 2017, un nouveau certificat de localisation est émis par Guy Létourneau, arpenteur-géomètre, sous la minute 8925, illustrant le même-dit lot, soit le lot 4 424 660, où sont érigées une maison et des bâtiments accessoires, lequel certificat porte encore la mention *servitude de passage* (inscription n° 192 958) et non chemin privé;

ATTENDU l'article 3.1.3 du règlement 44-2004 relatif aux conditions d'émission des permis de construction :

« Le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée existante le 6 juillet 2000 pour le territoire de l'ancienne municipalité de Lac-des-Écorces et le 12 décembre 2000 pour le territoire de l'ancienne municipalité de Val-Barrette. ».

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconnaître la servitude de passage, donnant accès à la propriété du 511 et 517 chemin du Pont, lot 4 424 660, au même titre qu'un chemin privé rendant ainsi la propriété conforme à l'article 3.1.3 du règlement 44-2004.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6471

UTILISATION D'UNE PARTIE DU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU

MILIEU PROVENANT DE LA CAISSE DES JARDINS DU CŒUR DES HAUTES-LAURENTIDES

ATTENDU que la Caisse Desjardins du Cœur des Hautes-Laurentides s'est engagée, et ce, pour une période de 5 ans à nous verser annuellement la valeur monétaire des intérêts payés par année sur la balance de prix de vente de la bâtisse du secteur de Val-Barrette;

ATTENDU que par cette même entente, la Municipalité a créé un fonds qui ne peut être utilisé que pour soutenir des activités, événements ou autres projets au bénéfice de la collectivité des citoyens du secteur Val-Barrette;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'utilisation d'une partie du fonds d'aide au développement du milieu pour exécuter des travaux de réparations à la clôture des circuits du deuxième terrain de balle pour environ 6 750 \$ et pour refaire le toit de l'abri des joueurs pour environ 500 \$. Ces travaux d'un total d'environ 7 250 \$ seront payés à même le fonds.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6472

AUCUNE RÉSOLUTION N'EST ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6473

AUTORISATION DE PAIEMENTS – DÉPENSES DE MAI 2017

Il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les salaires du mois de mai 2017 pour un montant brut de 108 650.05 \$ ainsi que les dépenses du mois de mai 2017 pour un montant de 304 131.13 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6474

DEMANDE D'APPUI DANS LE CADRE DE LA FERMETURE DU CENTRE DE DISTRIBUTION DE PEPSICO DE MONT-LAURIER

ATTENDU que l'entreprise PepsiCo a décidé de fermer son centre de distribution de Mont-Laurier pour des raisons de restructuration et de rationalisation;

ATTENDU que cette décision occasionne la perte de quelque 45 emplois directs et indirects sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle;

ATTENDU que la fermeture de ce centre de distribution Lauriermontois comporte de lourdes conséquences, notamment sur les plans économique et démographique de la MRC d'Antoine Labelle et que la perte d'emplois de qualité en région constitue un frein à l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU qu'au-delà des décisions de restructuration et de rationalisation, les entreprises privées et publiques devraient être sensibles aux impacts socioéconomiques de leurs décisions sur le milieu;

ATTENDU que la région d'Antoine-Labelle dispose de plusieurs enjeux socioéconomiques la classant parmi les MRC les plus dévitalisées du Québec, soit 93/104, et que ces pertes d'emplois contribuent à fragiliser davantage notre région;

ATTENDU que malgré les actes de bonne foi et l'ouverture dont ont fait preuve les différents intervenants de la MRC d'Antoine-Labelle envers les dirigeants de PepsiCo, aucune alternative n'a été proposée par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Normand Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les démarches visant à dénoncer et déplorer la fermeture du Centre de distribution de Mont-Laurier de PepsiCo.

Il est de plus résolu d'appuyer la mobilisation citoyenne dénonçant cette fermeture, et ce, afin de sensibiliser les entreprises privées et publiques aux répercussions de leurs décisions administratives pour les régions.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6475

DEMANDE D'APPUI DE LA FQM QUANT À L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N° 122, LOI VISANT PRINCIPALEMENT À RECONNAÎTRE QUE LES MUNICIPALITÉS SONT DES GOUVERNEMENTS DE PROXIMITÉ ET À AUGMENTER À CE TITRE LEUR AUTONOMIE ET LEURS POUVOIRS

ATTENDU la demande d'appui reçue de la Fédération québécoise des municipalités le 26 mai 2017;

ATTENDU que le dépôt du projet de loi n° 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

ATTENDU qu'avec le projet de loi n° 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

ATTENDU que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

ATTENDU que le projet de loi n° 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

ATTENDU que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi n° 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

ATTENDU que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Yves Prud'Homme et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi n° 122.

Il est de plus résolu de demander qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi n° 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h53 et se termine à 20h55.

RÉSOLUTION NO : 2017-06-6476

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Louise Lafrance et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser que la séance soit levée. Il est 20h56.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Jean Bernier
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire